



14 octobre 2021

(21-7820)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**NORMES ET MEILLEURES PRATIQUES INTERNATIONALES EN MATIÈRE  
D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION ET DE GESTION  
DES RISQUES PHYTOSANITAIRES**

**COMITÉ SPS DE L'OMC – SÉANCE THÉMATIQUE PROPOSÉE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

*Révision*

La communication ci-après, reçue le 14 octobre 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

---

**1 CONTEXTE**

1.1 Les normes internationales sur la préservation des végétaux établies par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) visent à protéger l'agriculture durable et à renforcer la sécurité alimentaire mondiale, à protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité et à faciliter le développement de l'économie et du commerce. Au fil des ans, la CIPV a élaboré de nombreuses directives importantes, telles que la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 20: Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations, qui constitue le fondement de l'organisation et de la réglementation d'un commerce sûr pour les végétaux et les produits végétaux. D'autres réalisations importantes de la CIPV à mettre en avant dans ce contexte sont la NIMP n° 2 (Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire), la NIMP n° 11 (Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine) et la NIMP n° 21 (Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine).

1.2 Nonobstant ces réalisations dans l'établissement de normes internationales visant à faciliter le commerce international, les procédures d'approbation des végétaux et des produits végétaux, y compris les fruits et légumes, peuvent encore se révéler complexes et parfois longues et contraignantes.

1.3 En témoigne le nombre important de préoccupations commerciales soulevées par les Membres de l'OMC de façon récurrente dans le cadre de l'ordre du jour du Comité SPS de l'Organisation.

1.4 Le commerce international des végétaux et des produits végétaux, y compris les fruits et légumes, est entravé par des retards injustifiés dans le traitement des demandes d'importation. Du point de vue économique, cette situation est non viable et inefficace. Dans bon nombre de ces cas, l'analyse du risque phytosanitaire présente un goulet d'étranglement dans la procédure d'approbation.

## **2 APERÇU DE LA SÉANCE**

2.1 Cette séance thématique sera l'occasion pour les Membres de l'OMC d'accroître leur connaissance des NIMP pertinentes ainsi que de préciser et de corroborer la manière dont celles-ci sont prises en compte dans leurs régimes phytosanitaires nationaux d'importation. En particulier, les Membres sont invités à échanger au sujet des meilleures pratiques permettant d'effectuer une analyse des risques phytosanitaires de manière efficace ainsi que d'appliquer des options de gestion des risques efficaces et facilitant le commerce.

2.2. La séance sera centrée sur des questions liées au commerce et visera à identifier les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne des problèmes tels que :

- 1) l'identification des organismes nuisibles d'importance phytosanitaire;
- 2) l'utilisation de bases de données de référence (Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (CABI); Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP));
- 3) la réalisation des analyses des risques phytosanitaires;
- 4) l'application des mesures conventionnelles d'atténuation des risques;
- 5) la certification phytosanitaire/les conditions phytosanitaires d'importation;
- 6) l'examen des options disponibles en matière de gestion des risques sur la base des normes de la CIPV.

## **3 OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

3.1. La séance thématique permettra aux Membres de tirer mutuellement les enseignements de leurs meilleures pratiques.

3.2. Le partage de données d'expérience concernant la définition de conditions commerciales sûres pour les végétaux destinées à la plantation, les fruits et les légumes, tant du point de vue des difficultés rencontrées que des avantages, contribuera à renforcer la confiance entre partenaires commerciaux lorsque leurs mesures phytosanitaires, y compris les conditions régionales, sont reconnues ou lorsque la reconnaissance de telles mesures est demandée.

3.3. En outre, les résultats de la séance pourraient enrichir le programme de travail de la CIPV en révélant les éventuelles lacunes existantes dans les normes pertinentes ou en identifiant de nouveaux projets qui seraient souhaitables du point de vue du commerce.

---